

# Commune de VERS-SUR-SELLE

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juillet 2024

Le seize juillet deux mil vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil municipal ne pouvait délibérer valablement, il a donc été convoqué une nouvelle fois le dix-neuf juillet sans condition de quorum.

Présents : Messieurs JEUNIAUX, CANDELIER et POURNY

Absents excusés :

Messieurs JACQUESSON, CAPRON, GUY et RICHARD  
Mesdames ALIGNER, LEFEBVRE, SALOMÉ, GAPENNE, DUCROCQ et MERCIER

Absent : Monsieur RIQUIER

Secrétaire de séance : M POURNY

Date de la convocation : 10/07/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 3

Ordre du jour :

- **Approbation des procès-verbaux des 04 et 20 juin 2024.**
- **Ouverture d'un emploi permanent pour l'accueil périscolaire du matin.**
- **Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du chemin de randonnée à la Grimpette**
- **Questions diverses.**

**Approbation des procès-verbaux des 04 et 20 juin 2024**

**PV du 04/06/24** : Monsieur Candelier demande que le paragraphe concernant l'information du Maire à propos de la CC2SO soit remanié afin d'être au plus près du sens des échanges lors de cette intervention. Cette modification apportée, le PV est approuvé à l'unanimité.

**PV du 20/06/24** : sans remarque, le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération	N° 24/07/01
--------------	-------------

**Objet : Ouverture d'un poste permanent à temps non complet pour l'accueil périscolaire du matin.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;  
Considérant que compte tenu du besoin d'un animateur pour la garderie du matin, il convient de renforcer les effectifs.

Considérant l'avis du CST du 02/07/2024 quant à l'annualisation du poste  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**Article 1** : La création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 4.70/35°).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme dans la petite enfance, ou d'une condition d'expérience professionnelle de deux ans dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 2** : Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

**Article 3** : Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Article 4** : De modifier ainsi le tableau des emplois

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	29h	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	17h	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	4.70 h	Susceptible d'être pourvu par un contractuel

**Article 5** : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération	N° 24/07/02
--------------	-------------

**Objet : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du chemin de promenade à la Grimpette**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental pour la remise en état des 160m de chemin de promenade qui ont été sécurisés par la SNCF le long de la voie ferrée. Ces travaux permettront de rejoindre la coulée verte à Bacouel en toute sécurité.

Un devis a été établi pour 3 000€  
Ce qui donne le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental : 1 000€  
Commune : 2 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention
- S'engage à effectuer les travaux dans les deux ans suivants la date de notification d'attribution de la subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette subvention.

**Questions diverses :**

**Jean-François CANDELIER :**

- Informe que le SISA est en faillite, sa fin est annoncée pour la fin de l'année, l'ARS a validé la mutation de l'activité vers l'OPSOM au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La fête de l'école fut une belle journée, il a constaté que le préau est utilisé pour le stockage de matériel, il faudra par conséquent le remplacer suite aux travaux du restaurant scolaire. A l'occasion du prêt du barnum du Comité d'Animation, il félicite l'équipe de parents d'élèves très dynamiques et actifs. Il a pu voir une belle équipe solidaire.
- Les Chantiers de l'Espoir (Somme Nature) n'apportant plus toute la satisfaction attendue, il faudrait réfléchir au nombre de jours pour le nouveau contrat compte-tenu de la convention signée avec SD Paysages.
- Le journal d'information de juillet-août était très bien.

**Monsieur le Maire** évoque le problème de la place du 8 mai qui est difficile à entretenir.

**Sans autres questions des membres du Conseil,  
Monsieur le Maire lève la séance à 18h55**

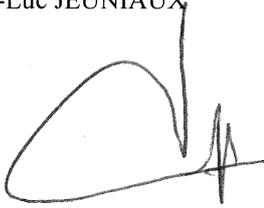
Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des 04 et 20 juin 2024.
- Ouverture d'un emploi permanent pour l'accueil périscolaire du matin.
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du chemin de randonnée à la Grimpette
- Questions diverses.

En présence de :

Messieurs JEUNIAUX, CANDELIER et POURNY

Le Maire  
Jean-Luc JEUNIAUX



Le Secrétaire de Séance  
Bruno POURNY

